



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 JUIN 2017

L'an Deux Mille Dix-sept, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés à la salle des fêtes de La Ferrière-en-Parthenay sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Hervé DE TALHOUET-ROY, Patrick DEVAUD - Vice-présidents

Nicolas GAMACHE, Emmanuel ALLARD, Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Gilles BERTIN, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, Jean-Paul GARNIER, Jean-Claude GUERIN, Nicolas GUILLEMINOT, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Dominique MARTIN, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMÉAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Magaly PROUST, Jean-Michel RENAULT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Emmanuelle TORRE, Armelle YOU - Conseillers

Délégués suppléants :

Frédérique SALVEZ suppléante de Jean-Yann MARTINEAU

Nicolas MOREAU suppléant de Thierry PARNAUDEAU

Chantal GOULET suppléante de Jean PILLOT

Pouvoirs :

Béatrice LARGEAU donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Laurence VERDON donne procuration à Nicole LAMBERT

Anne-Marie POINT donne procuration à Jean-Michel MORIN

Fridoline REAUD donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER

Absences excusées : Véronique CORNUAULT, Serge BOUTET, David FEUFEU, Jean-Marc GIRET, Daniel MALVAUD, Sybille MARY, Martine RINSANT, Catherine THIBAUT, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Hervé DE TALHOUET-ROY, Guillaume CLEMENT

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES	3
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE	3
2 - EQUIPEMENTS RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE – RETRAIT DU JARDIN DES HISTOIRES	3
RESSOURCES HUMAINES	4
3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	4
FINANCES	5
4 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FLUIDES DE L'ECOLE GERMAIN RALLON CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE THENEZAY	5
SCOLAIRE.....	6
5 - AFFAIRES SCOLAIRES – FIN DE L'UTILISATION DU BATIMENT MONTGAZON.....	6
6 - MISE EN PLACE D'HORAIRES ATYPIQUES EN DEHORS DES HEURES DE GARDERIE DANS LES ECOLES	7
ENFANCE JEUNESSE	8
7 - MULTI-ACCUEIL LES LUCIOLES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	8
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	8
8 - ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES – SUBVENTION 2017	8
9 - APOCAB – SUBVENTION 2017.....	8
10 - ASSOCIATION LA FOURMILIERE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.....	8
11 - REALISATION D'UN POLE TERTIAIRE – MODALITES DE FINANCEMENT	9
ASSAINISSEMENT	11
12 - ACQUISITION FONCIERE DE TERRAINS NUS – RUE DESCARTES – COMMUNE DE PARTHENAY – ETABLISSEMENT DE SERVITUDES	11
13 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE	

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	12
14 - CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ÉVACUATION D'EAUX USEES CONCLUES AVEC MADAME POINOT MORGEN RAYMONDE ET MONSIEUR CHAMPEAUD FRANÇOIS.....	13
15 - CONVENTIONS DE SERVITUDE TREFONCIERE CONCLUES DANS LE CADRE DU PROJET DE BASSIN TAMPON REALISE SUR LA COMMUNE DE PARTHENAY	14
16 - CREATION DE 4 BASSINS DE STOCKAGE D'EAUX USEES UNITAIRES ET MISE EN PLACE D'UNE METROLOGIE – LOT N°2 – REHABILITATION DU DN800 MM EN RIVES DU THOUET – SIGNATURE DU MARCHE	14
ENVIRONNEMENT	15
17 - DECHETERIE DE PARTHENAY – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE EMMAÛS	15
18 - MARCHE DE STOCKAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE – LOT N°2 – AVENANT N°1	16
19 - RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.....	16
SYSTEME D'INFORMATION.....	18
20 - PARTENARIAT COLLÈGES NUMÉRIQUES ET INNOVATION PÉDAGOGIQUE – AVENANT N°2	18
21 - SERVICE COMMUN DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE – TELEPHONIE FIXE – INTERNET DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION – ADHESION DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE	18
22 - SERVICE COMMUN MAINTENANCE INFORMATIQUE DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION – ADHESION DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE.....	19
CULTURE & PATRIMOINE	20
23 - BOUTIQUE DU CIAP – APPROBATION DES TARIFS DES NOUVEAUX ARTICLES	20
24 - APPROBATION DU PRE-PROGRAMME D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU CONTRAT DE TERRITOIRE.....	21
JEUX	23
25 - FLIP 2017 – APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES VIP-JAM FLIP ET PRISE EN CHARGE DE FRAIS.....	23
QUESTIONS DIVERSES	23

M. le Président : Bonjour à toutes et à tous, nous allons commencer cette séance de Conseil communautaire. Je vais tout d'abord laisser la parole à Guillaume CLEMENT, Maire de La Ferrière, qui nous accueille ce soir.

M. CLEMENT : Bonsoir à tous ceux que je n'aurais pas pu saluer. Je suis très heureux d'accueillir le Conseil communautaire pour la deuxième fois depuis la création de Parthenay-Gâtine. Les membres du Conseil municipal qui m'accompagnent ce soir nous souhaitent une bonne séance de travail et nous invitent à venir partager le verre de l'amitié, comme le veut la tradition, à l'issue du Conseil.

M. le Président : Merci beaucoup. Nous adoptons donc la même démarche que nous avons déjà pratiquée à plusieurs reprises, à savoir celle du système de vote en bloc.

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. LE PRESIDENT donne lecture au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

2 - EQUIPEMENTS RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE – RETRAIT DU JARDIN DES HISTOIRES

M. Le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 à L. 5211-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la liste des équipements reconnus d'intérêt communautaire, notamment sous la compétence « Culture – construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » ;

Lors de la création de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, l'équipement « Le Jardin des Histoires » situé sur les communes de Pougne-Hérisson et Neuvy-Bouin, a été annexé aux statuts en tant qu'immeuble reconnu d'intérêt communautaire. Le lieu et les équipements qui s'y trouvent à savoir :

- sur la commune de Pougne-Hérisson :
 - l'Auberge Saint Georges située sur la parcelle cadastrée section A n°147,
 - les terrains cadastrés section A n°146, n°598, n°560 et n°208,
- sur la commune de Neuvy-Bouin :
 - les parcelles cadastrées section B n°613 et 614,

sont en effet identifiés pour les activités et projets menés par l'association « Le Nombriil du monde », également reconnue d'intérêt communautaire. L'équipement, propriété de la commune de Pougne-Hérisson, avait initialement été mis à disposition de l'ancienne Communauté de communes « Espace Gatine ».

L'association porte un projet d'extension de l'un des bâtiments accueillant l'activité (projet dit d'extension du cordon). A ce titre, l'association bénéficie d'un permis de construire.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, le propriétaire, en pleine propriété du bien, à savoir, la commune de Pougne-Hérisson, doit pouvoir le confier à l'association via un bail à construction. Il convient donc de mettre fin à la mise à disposition du bien par la commune à la Communauté de communes.

En conséquence, le Conseil communautaire doit statuer sur le retrait de l'équipement « Le Jardin des Histoires » de sa liste des équipements reconnus d'intérêt communautaire. En revanche, l'activité de l'association reste d'intérêt communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de retirer de la liste des équipements reconnus d'intérêt communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, « Le Jardin des Histoire » à compter du 1^{er} septembre 2017,
- de modifier en conséquence les annexes des statuts de la Communauté de communes,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

PRESENTATION GROUPEE : Après avis du Comité Technique du 22 juin 2017, il convient de modifier le tableau des effectifs, de la façon suivante :

A compter du 1^{er} juillet 2017 :

Dans le cadre du recrutement du technicien en charge du suivi autosurveillance – métrologie au sein du service Techniques et Environnement – Secteur assainissement, il convient de modifier le grade du poste créé de la façon suivante ainsi que la date de création :

Suppression du poste :

Grade	TC / TNC	Temps de travail
Technicien	TC	35h 00

Création du poste :

Grade	TC / TNC	Temps de travail
Adjoint technique	TC	35h00

A compter du 1^{er} août 2017 :

Dans le cadre de la réorganisation de la direction du multi-accueil Les Lucioles, il convient de modifier les postes d'infirmier et d'éducateur de jeunes enfants de la façon suivante :

Suppression du poste :

Grade	TC / TNC	Temps de travail
Infirmier de classe normale	TC	35h00
Educateur de Jeunes Enfants	TNC	17h30

Création du poste :

Grade	TC / TNC	Temps de travail
Infirmier de classe normale	TC	28h00
Educateur de Jeunes Enfants	TC	35h00

A compter du 1^{er} septembre 2017 :

Dans le cadre du déploiement progressif de directeurs de sites périscolaires, il convient de créer :

Deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 20 heures.

A compter du 1^{er} septembre 2017 :

A la demande de l'agent qui souhaite une diminution de son temps de travail, il convient de transformer le poste suivant :

Suppression du poste :

Grade	TC / TNC	Temps de travail
Adjoint territorial d'animation	TNC	25h 00

Création du poste :

Grade	TC / TNC	Temps de travail
Adjoint territorial d'animation	TNC	16h22mn

Suite à la création d'un poste d'adjoint technique lors du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 pour stagiairiser un agent, il convient de supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2017 son poste initial sur le grade de technicien, à temps complet.

Suite à la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe lors du Conseil communautaire du 23 février 2017, pour l'évolution de carrière d'un agent, il convient de supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2017 son poste initial sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 3h15.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les créations/modifications/suppressions telles que mentionnées ci-dessus,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2017 chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

* Adopté à l'unanimité

FINANCES

4 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FLUIDES DE L'ECOLE GERMAIN RALLON CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE THENEZAY

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Affaires scolaires », la Commune de Thénézay met à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine les locaux de l'école Germain Rallon.

Une convention, en date du 16 décembre 2015, définit les conditions de prise en charge des dépenses liées à la consommation des fluides desdits locaux.

Elle prévoit que la Communauté de communes s'acquitte des dépenses relatives aux consommations d'eau et d'électricité de l'ensemble immobilier constitué de l'école et du restaurant scolaire Germain Rallon, la Commune remboursant à la Communauté de communes la part des dépenses liées au restaurant scolaire, conformément aux relevés des index des sous-compteurs desdits locaux.

A ce jour, les factures d'eau et d'électricité de l'ensemble immobilier précité sont acquittées par la Commune de Thénézay et aucun sous-compteur n'a été installé.

Aussi, il convient de modifier, par voie d'avenant, les conditions de prise en charge des dépenses de fluides de l'école, comme suit :

- à compter du 1^{er} août 2014, la Commune de Thénézay s'acquitte des dépenses courantes relatives aux consommations d'eau et d'électricité de l'ensemble immobilier constitué de l'école et du restaurant scolaire Germain Rallon,
- la Communauté de communes rembourse à la Commune la part des dépenses liées aux locaux scolaires, estimée à 60 % des charges totales concernant l'électricité et 50 % des dépenses totales d'eau.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de prise en charge des dépenses de fluides de l'école Germain Rallon tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

SCOLAIRE

5 - AFFAIRES SCOLAIRES – FIN DE L'UTILISATION DU BATIMENT MONTGAZON

M. Le Président : Par délibération en date du 20 octobre 2016, le Conseil municipal de la Ville de Parthenay a donné un avis favorable à la fermeture du groupe scolaire de Montgazon.

Par délibération en date du 27 octobre 2016, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, a acté l'arrêt de l'activité scolaire, de compétence communautaire, dans le bâtiment Montgazon situé sur la parcelle cadastrée section AE n°144, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le régime de droit commun obligatoire, défini par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe, respectivement dans les articles L. 5211-5 (création), L. 5211-17 (extension de compétences) et L. 5211-18 (extension de périmètre) du Code général des collectivités territoriales, que le transfert de compétences entraîne le transfert à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est donc substituée de plein droit, à compter du 1^{er} août 2014, à la commune de Parthenay, par délibération en date du 13 mars 2014.

La mise à disposition du bien de l'établissement a fait l'objet d'un procès-verbal, comme prévu par l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, établi contradictoirement entre la commune de Parthenay compétente et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en date du 5 novembre 2015,

Lorsque le bien mis à disposition par une commune à un EPCI pour exercer une compétence transférée cesse d'être affecté à l'exercice de ladite compétence, il retourne dans le patrimoine de la commune.

Le bâtiment « école de Montgazon », n'étant plus affecté par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au service scolaire pour lequel il avait initialement été mis à disposition, et en application de l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'acter que le bien « établissement scolaire de Montgazon » initialement mis à disposition n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence scolaire transférée. La commune de Parthenay recouvre donc l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien. Ce dernier lui est restitué et réintégré dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable au jour de la mise à disposition par la Commune à hauteur de 397 0739,12 €, augmentée des adjonctions effectuées par l'EPCI à hauteur de 696 €.

Parallèlement, les financements afférents aux biens mis à disposition, emprunts et subventions transférables ainsi que les amortissements pratiqués, sont réintégré dans la comptabilité de la commune de Parthenay propriétaire des biens dans les conditions décrites au 314.6.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la fin de l'utilisation du bien « établissement scolaire de Montgazon » pour l'exercice de la compétence Affaires scolaires, selon les modalités décrites ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

6 - MISE EN PLACE D'HORAIRES ATYPIQUES EN DEHORS DES HEURES DE GARDERIE DANS LES ECOLES

Mme GILBERT : Considérant l'importance d'équité et d'harmonisation de l'offre scolaire sur la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant l'enquête réalisée auprès des familles sur les besoins individuels en termes d'extension d'horaires des temps de garderie avant et après les temps scolaires ;

Considérant les débats et la proposition de la commission scolaire réunie en date du 06 mars 2017, présentés dans le projet de service ci-annexé ;

Il convient de mettre en place des horaires atypiques de garderie comme suit :

- horaires d'AEPS : 7h30 et 18h30 sur tous les sites, y compris sur les écoles qui avaient mis en place des créneaux amplifiés.

- extension des horaires atypiques sur dérogation : « horaires atypiques »

- Le matin à 7h15,
- Le soir à 19h.

Les sites pourront être ouverts avant 7h30 et après 18h30 jusqu'à 19h sur demande au préalable de dérogation auprès des services scolaires, et si les enfants concernés sont présents sur ces temps.

Les familles dont les enfants n'ont pas de dérogation validée par la collectivité, se verront appliqués le dépassement forfaitaire, comme le prévoit les tarifs des AEPS.

Ce dispositif est soumis à un tarif spécifique et forfaitaire sur l'année scolaire quel que soit le nombre de présences des enfants sur les horaires atypiques :

- Forfait annuel de 80 € par enfant quel que soit le nombre de présences annuelles. La demande de dérogation à n'importe quelle période de l'année déclenchera une facturation à la famille.

Les critères de dérogation retenus :

- Obligation(s) professionnelle(s) du ou des responsables légaux des enfants.
- Cas particuliers :

La demande motivée devra s'effectuer par écrit au service des affaires scolaires qui acceptera la demande par retour de courrier au regard des critères dérogatoires fixés ci-dessus. En cas de demande spécifique ou cas particulier, la commission des affaires scolaires sera sollicitée sur les cas déposés.

L'application du dispositif fera l'objet d'un avenant du règlement intérieur des temps périscolaires, du Projet Educatif Territorial et prendra effet au 1^{er} septembre 2017.

Lettre d'information à destination des familles :

Le service communication a proposé à la commission un format A4 recto-verso pour informer les familles des résultats de l'enquête et des décisions communautaires, qui sera distribué après la validation du Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise en place d'horaires atypiques de garderie sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

18h45 : arrivée de Nicolas GUILLEMINOT

* Adopté à l'unanimité

ENFANCE JEUNESSE

7 - MULTI-ACCUEIL LES LUCIOLES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

PRESENTATION GROUPEE : Afin d'actualiser le règlement de fonctionnement du multi-accueil Les Lucioles pour l'année scolaire 2017-2018, des modifications liées au fonctionnement courant ont été apportées, en s'appuyant sur les préconisations du service départemental de Protection Maternelle Infantile et avec le soutien technique et financier de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres et de la Mutuelle Sociale Agricole Sèvres Vienne.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multi-accueil les Lucioles ci-annexé,
- de dire que le nouveau règlement sera applicable à compter du 28 août 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8 - ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES – SUBVENTION 2017

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre de la compétence développement économique – promotion du tourisme, portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de la subvention d'un montant de 300 € à l'association Accueil des Villes Françaises,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

9 - APOCAB – SUBVENTION 2017

M. GAILLARD : L'APOCAB (Association parthenaisienne pour l'organisation de concours d'animaux de boucherie) a sollicité la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine afin d'obtenir une aide financière pour l'organisation du concours annuel d'animaux de boucherie qui aura lieu les 5 et 6 décembre 2017 au marché aux bestiaux de Parthenay.

Le budget total de la manifestation s'élève à 61 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4 500 € à l'association APOCAP pour l'organisation du concours d'animaux de boucherie 2017,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GAILLARD : Cette manifestation est reconnue au niveau national. Elle draine des acheteurs issus de la France entière.

* Adopté à l'unanimité

10 - ASSOCIATION LA FOURMILIERE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. GAILLARD : La Fourmilière est une association locale basée à Thénezay et labellisée Tiers-Lieux par la Région Nouvelle Aquitaine. Elle a par ailleurs bénéficié d'une subvention de 46 800 € de la Région.

Forte d'une trentaine de membres, son objet est de mettre en place un espace de coworking et de Tiers-Lieux, dont l'ouverture a eu lieu le 4 mai dernier. La Fourmilière sera le support du maillage de la politique jeunesse de territoire pour la partie Campus Rural de Projets sur le territoire de vie du Thénezéen.

Par courrier en date du 21 mars 2017, l'association sollicite une subvention à hauteur de 1 500 € pour lancer ses activités.

Au regard de l'importance de l'initiative locale et de l'intérêt de la Fourmilière dans l'organisation territoriale de la politique jeunesse et plus particulièrement pour les jeunes actifs ;

Considérant que le subventionnement de cette association entre bien dans le champ de la compétence développement économique de la Communauté de communes ;

Suite à l'avis favorable de la commission Développement économique et tourisme du 13 avril 2017, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Association La Fourmilière,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

11 - REALISATION D'UN POLE TERTIAIRE – MODALITES DE FINANCEMENT

M. GAILLARD : A l'issue de la procédure de mise en concurrence pour la réalisation d'un pôle tertiaire destiné à accueillir la crèche-parentale Le Relais des Petits et des activités tertiaires, l'offre présentée par Deux-Sèvres Aménagement SEML (DSA) a été retenue.

En contrepartie de la réalisation d'un immeuble d'environ 900 m², DSA bénéficiera du produit des locations.

Le contrat de concession sera soumis à autorisation de signature lors du prochain Conseil communautaire, ses caractéristiques principales seront :

- le contrat sera sous conditions suspensives,
- la durée d'exploitation de la concession sera de 25 ans et celle du contrat de 27 ans (incluant le délai de construction),
- la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engagera à louer les parcelles cadastrées section AT n°265 et n°236 (terrains en cours d'acquisition auprès de la Ville de Parthenay, pour l'euro symbolique), d'une superficie totale de 2 720 m² pour un montant de 0,60 €/m² par an, soit la somme de 1 632 €/an (*pour information : non soumis à tva car terrain nu*).

La livraison de l'immeuble est prévue dans un délai de 16 mois à compter de la délivrance des permis de construire, purgés de tous recours.

La Communauté de communes versera au concessionnaire les subventions qu'elle pourrait percevoir pour la réalisation d'une crèche parentale lors du bilan de l'opération (montant estimé à ce jour à hauteur de 1 200 000 €) ainsi qu'une participation d'environ 18 000 € HT par an pendant 25 ans à compter de la livraison de l'espace.

Le coût prévisionnel du projet sera finalisé au moment de l'Avant-Projet Définitif (APD) et corrigé après consultation des entreprises.

La démarche de la collectivité se justifie par l'absence d'offre privée correspondante sur son territoire.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la réalisation d'un pôle tertiaire destiné à accueillir la crèche-parentale Le Relais des Petits et des activités tertiaires,

- d'approuver le modèle économique proposé via le contrat de concession à signer avec Deux-Sèvres Aménagement,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel des locaux destinés à accueillir une crèche parentale ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible pour ce dossier,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GAILLARD : Je vais tout d'abord laisser le soin à Claude DIEUMEGARD, Vice-président en charge de la compétence Enfance-Jeunesse, de nous apporter quelques précisions quant à l'accueil du Relais des Petits dans le bâtiment.

M. C. DIEUMEGARD : Le Relais des Petits est une crèche classée « Association familiale », qui reçoit une vingtaine d'enfants et qui, aujourd'hui, est logée dans les anciens bains-douches de la commune de Parthenay. Vu son état, ce bâtiment ne pourra plus être agréé très longtemps pour recevoir des enfants, il est donc impératif de trouver un autre lieu.

Nous avons réfléchi à plusieurs solutions. Premièrement, nous avons pensé réhabiliter les locaux actuels mais cela coûterait sensiblement le prix d'une construction. Deuxièmement, nous avons cherché un espace disponible pour étudier la possibilité de construire un bâtiment, mais cela n'était pas évident. Nous avons donc eu l'idée d'installer le Relais des Petits au rez-de-chaussée de l'immeuble tertiaire qui doit être édifié derrière la gare. L'étude est terminée, les plans ont été réalisés et validés par les responsables du Relais des petits et par le centre de Protection Maternelle et Infantile.

J'espère que ce projet aboutira rapidement maintenant parce que le Relais des Petits tel qu'il est installé, ne pourra pas tenir très longtemps.

M. le Président : Cette première délibération que nous vous proposons ce soir servira à lancer le projet. Le montage financier reste encore à ajuster, donc nous reparlerons de ce projet lors du prochain Conseil. L'essentiel à ce stade, c'est que nous puissions avancer dans la mesure où nous avons retenu Deux-Sèvres Aménagement pour la maîtrise d'œuvre.

M. C. DIEUMEGARD : La CAF finance ce bâtiment à hauteur de 245 000 € mais il faut que nous déposions un certain nombre de dossiers de demande d'aide financière en urgence et c'est pour cela que la délibération de ce soir est nécessaire.

M. GAILLARD : Un autre financement est également prévu dans le cadre du contrat de ruralité où là-aussi nous devons absolument être en possession rapidement d'une délibération de principe et d'un dépôt de permis.

M. GARNIER : Deux-Sèvres Aménagement a été retenu après mise en concurrence, mais je n'ai pas le souvenir d'avoir vu passer ce projet en commission d'appel d'offres ?

M. MORIN : Effectivement, ce n'était pas un dossier qui était soumis à commission d'appel d'offres.

M. GARNIER : D'accord, donc nous n'en n'avons jamais entendu parler ?

M. le Président : Nous avons quand même abordé ce sujet en commission économique à plusieurs reprises, c'est un dossier qui est assez ancien.

M. GARNIER : Quels étaient les autres bureaux d'études qui ont répondu ?

M. le Président : Deux-Sèvres Aménagement n'est pas un bureau d'études, c'est un maître d'ouvrage. Il a une fonction d'assistance aux collectivités pour les projets immobiliers. Personne d'autre n'a répondu à ce projet.

M. GARNIER : Il n'y a donc pas eu de mise en concurrence.

M. le Président : Si, bien sûr, nous aurions pu ne recevoir aucune réponse, mais Deux-Sèvres Aménagement a répondu. C'est le principe des mises en concurrence.

M. ALBERT : Est-ce que les bureaux à l'étage vont être loués ?

M. GAILLARD : Il y a déjà des promesses de locations. Deux-Sèvres Aménagement récupèrera les loyers pendant 25 ans. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine participe au projet à hauteur de 18 000 €.

M. ALBERT : Ce sont des personnes extérieures qui loueront les locaux ?

M. GAILLARD : Oui, tout à fait.

Mme PROUST : Est-ce que nous pouvons avoir connaissance du plan de financement précis ?

M. GAILLARD : La signature aura lieu avant le Conseil communautaire de juillet et le plan de financement sera finalisé avant la signature de juillet.

Mme PROUST : Mais il nous est demandé de le voter ce soir.

M. le Président : Dans la délibération de ce soir, il n'est question que du plan de financement prévisionnel, nous ne voterons le définitif que le mois prochain. Ce qui est important pour que le dossier avance et que Deux-Sèvres Aménagement puisse déposer un permis de construire, puisque la CAF et l'entreprise qui louera le 1^{er} étage nous poussent à le faire, c'est que nous adoptions le principe du projet. Ce n'est qu'au mois de juillet que le plan de financement détaillé vous sera présenté et nous espérons qu'il sera sensiblement le même que celui de ce soir.

Mme PROUST : Je comprends. Par contre, je comprends moins la participation de Parthenay-Gâtine à hauteur de 18 000 € HT par an. De quoi est-il question exactement ?

M. GAILLARD : Cela correspond à la location d'une partie du bâtiment pour l'accueil de la crèche puisque le projet est porté par Deux-Sèvres Aménagement pendant 25 ans.

Mme PROUST : Et aujourd'hui, nous assurons également le loyer du Relais des Petits ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Actuellement, le Relais des Petits est logé gratuitement par la ville de Parthenay.

Mme PROUST : D'accord, donc aujourd'hui c'est une charge de fonctionnement pour la Ville et demain, ce sera une charge de fonctionnement pour la Communauté de communes. C'est bien cela ?

M. GAILLARD : Tout à fait. Si la Communauté de communes avait été gestionnaire du projet à la place de Deux-Sèvres Aménagement, il aurait bien fallu qu'elle finance le bâtiment...

Mme PROUST : J'essaie simplement de comprendre l'incidence de ce projet sur les années à venir.

* Adopté à l'unanimité

ASSAINISSEMENT

12 - ACQUISITION FONCIERE DE TERRAINS NUS – RUE DESCARTES – COMMUNE DE PARTHENAY – ETABLISSEMENT DE SERVITUDES

PRESENTATION GROUPEE : La SCI Jardin Public est propriétaire de terrains nus, cadastrés section AT n°81 et 83 sur la commune de Parthenay, d'une superficie de 5 541 m², se situant entre la rue Descartes et la rue de Châtillon à Parthenay (voir plan). La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a pour projet la construction d'un bassin tampon (Service Assainissement).

Un accord entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la ville de Parthenay et la SCI Jardin Public sur le bornage et sur le prix de vente a été trouvé.

Il convient donc que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine se porte acquéreur de la parcelle nouvelle cadastrée section AT n° 81C et n°83E (70 m² et 1553 m², soit 1 623 m²) selon le plan ci-joint pour un montant de 12 984 € prélevé sur le budget Assainissement.

Un accord de servitude de passage entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la ville de Parthenay et la SCI Jardin Public a été trouvé pour permettre à des véhicules légers de circuler sur la nouvelle parcelle cadastrée section AT n°83E à partir des parcelles cadastrées section AT n°81B et n°83D.

De plus, conformément aux travaux à exécuter dans le cadre du projet de bassin tampon, il est nécessaire d'établir une servitude tréfoncière sur les nouvelles parcelles cadastrées section AT n°81A, n°81B et n°83D pour le passage de canalisations d'assainissement (diamètre 800 mm et 1000 mm) et l'implantation de 4 regards associés comme suit :

- sur la parcelle cadastrée section AT n°81A : canalisation d'un diamètre 1000 mm sur une longueur de 13,53 m et 1 regard,
- sur la parcelle cadastrée section AT n°83D : canalisation d'un diamètre 1000 mm sur une longueur de 49,18 m et 1 regard,
- sur la parcelle cadastrée section AT n°81B : canalisation d'un diamètre 1000 mm sur une longueur de 64,74 m et 2 regards.

Pour chaque parcelle, la Communauté de communes s'engage à :

- effectuer les travaux nécessaires à la mise en place de la canalisation dans le respect de la réglementation en vigueur,
- supporter tous les frais relatifs à ces travaux,
- supporter la charge de l'entretien et de la réparation de la canalisation,
- remettre le terrain en état à l'issue des travaux.

Enfin, afin d'assurer l'exécution des travaux d'assainissement des bassins et des réseaux associés, le service assainissement de la Communauté de communes souhaite disposer du terrain (parcelle 83D et une partie de la parcelle 81A) pour une superficie d'environ 1 500 m² pour la durée du chantier (18 mois).

Un accord entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la SCI Jardin Public sur l'indemnité d'occupation partielle du terrain cadastré section AT n°81A et n°83D pendant la durée du chantier, à hauteur de 1500 € Net a été trouvée.

L'ensemble des frais d'actes notariés sont pris en charge par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section AT n°83E et n°81C d'une superficie totale de 1 623 m² pour un montant net vendeur de 12 984 € dans les conditions fixées ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget annexe Assainissement 2017 pour l'acquisition des parcelles au chapitre 21-2111,
- d'établir la servitude tréfoncière avec la SCI Jardin Public pour le passage des équipements d'assainissements sur les parcelles cadastrées section AT n°83D et n°81A,
- d'établir la servitude tréfoncière avec la Ville de Parthenay pour le passage des équipements d'assainissement sur la parcelle cadastrée section AT n°81B,
- d'octroyer une indemnité d'occupation temporaire du terrain pour les parcelles cadastrées section AT n°83D et n°81A pour une superficie de 1 500 m² à hauteur de 1500 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget annexe Assainissement 2017 pour l'indemnisation d'occupation partielle pour les travaux de bassins tampons au chapitre 23-2313,
- d'autoriser le Président à signer les actes et pièces administratives se rapportant à cette acquisition et aux servitudes citées.

* Adopté à l'unanimité

13 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. J. DIEUMEGARD : Conformément à l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport annuel 2016 du service public de l'assainissement collectif.

M. J. DIEUMEGARD : Présentation du rapport à partir du diaporama synthétique : Je vais commencer par les indicateurs techniques. Le nombre de branchements d'assainissement a augmenté en 2016 avec l'arrivée au 1^{er} janvier 2016, des communes de Doux, Amailloux, Reffannes et Viennay. Le volume d'eaux usées reçu en station d'épuration est à la hausse (pluviométrie en augmentation). Le fonctionnement de la station est normal : 93 % d'abattement, c'est plutôt correct. Le volume de facturation, soit la consommation d'eau potable, s'élève à 750 870 m³ et l'évacuation des boues s'élève à 512 tonnes de matière sèche et 2 239 tonnes de boue brute. Nous pouvons rapprocher les volumes reçus en station, à hauteur de 2 429 461 m³, des 750 000 m³ d'eau qui ont été consommés par les habitants et qui sont, en quelque sorte, destinés à produire des eaux usées. Nous pouvons constater qu'il y a une différence entre les deux, essentiellement due à la pluviométrie.

Le prix de l'assainissement a été revu à la hausse, de 40 € à 48 €, pour rendre les données aussi comparables et homogènes que possible sur l'ensemble du territoire. L'abonnement, pour la partie du territoire couverte par le SMEG s'élève également à 48 €. La part variable a également augmenté et s'élève maintenant à 1,47 €, contre 1,30 € en 2015, ceci dans l'objectif de produire de l'autofinancement en prévision des investissements à venir. Nous avons également réalisé une prospective d'augmentation du coût de l'assainissement sur les 10 prochaines années. A titre d'exemple, une consommation de 120 m³ coûte 246 € HT, soit 270,60 € TTC, en hausse par voie de conséquence. La dette s'élève à 2 679 981 €, ce qui reste malgré tout raisonnable et elle devrait s'éteindre en 2037. J'ai comparé ces données à celles que j'ai relevées dans la revue de l'intercommunalité de la semaine passée dans laquelle il est expliqué qu'en France le prix moyen de l'eau s'élève à 3,90 €/m³ dont 2,03 €/m³ pour l'eau potable et 1,89 €/m³ pour l'assainissement. Ceci est le prix moyen, donc nous pouvons constater que nous nous situons dans une fourchette plutôt inférieure à la moyenne française.

En décomposant le prix de l'eau sur plusieurs années (part fixe/part mobile/TVA/abonnement), on voit bien que l'abonnement a augmenté et de fait, la TVA également.

Toutes les données que je viens de vous résumer se trouvent dans le document complet que vous avez reçu. J'ai essentiellement donné des valeurs numériques liées à la station de Pompairain mais tous les autres ouvrages ont leur propre tableau en un peu moins détaillé cependant, puisque le suivi n'est pas exactement le même.

* Adopté à l'unanimité

14 - CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ÉVACUATION D'EAUX USEES CONCLUES AVEC MADAME POINOT MORGEN RAYMONDE ET MONSIEUR CHAMPEAUD FRANÇOIS

PRESENTATION GROUPEE : Une canalisation d'évacuation des eaux usées, de diamètre 150 mm, traverse les propriétés de Madame POINOT MORGEN Raymonde et Monsieur CHAMPEAUD François, respectivement cadastrées section AN, numéros 50 et 49, sur la Commune de Pompaire.

L'installation de cette canalisation n'ayant jamais fait l'objet de conventions de servitude de passage conclues entre la collectivité et les propriétaires des immeubles concernés, il convient de régulariser cette situation administrative.

Les propriétaires de ces parcelles ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude de passage tréfoncière sur leur propriété. Pour chaque parcelle, une convention fixe les modalités selon lesquelles la Communauté de communes s'engage à :

- effectuer les travaux nécessaires à l'entretien et à la réparation de la canalisation dans le respect de la réglementation en vigueur,
- supporter tous les frais relatifs à ces travaux,
- remettre le terrain en état à l'issue des travaux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les conventions de servitude de passage à conclure avec Madame POINOT MORGEN Raymonde et Monsieur CHAMPEAUD François,
- de prendre en charge les frais d'acte et d'hypothèque nécessaires à ces servitudes,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

15 - CONVENTIONS DE SERVITUDE TRÉFONCIÈRE CONCLUES DANS LE CADRE DU PROJET DE BASSIN TAMPON RÉALISÉ SUR LA COMMUNE DE PARTHENAY

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre d'un programme d'amélioration de la collecte des eaux usées, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine réalise un bassin de stockage des eaux usées unitaires de 1 000 m³, sur la parcelle cadastrée section AD, numéro 364, située rue du Moulin à Parthenay.

Ce projet nécessite la mise en place d'un réseau de diamètre 500 mm, traversant les propriétés suivantes sur la Commune de Parthenay :

- parcelles cadastrées section AD, numéros 126, 128, 129,135 et 326, appartenant à la Commune de Parthenay,
- parcelle cadastrée section AD, numéro 136, appartenant à Monsieur et Madame Michel et Christiane DELION,
- parcelle cadastrée section AD, numéro 137, appartenant à Mesdames Marie-Claude QUINTARD et Francine THOUIN,
- parcelle cadastrée section AD, numéro 138, appartenant à Madame Régine NOUET,
- parcelle cadastrée section AD, numéro 142, appartenant à Madame Marine MAC MILLAN.

Les propriétaires de ces parcelles ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude de passage tréfoncière sur leur propriété. Pour chaque parcelle, une convention fixe les modalités selon lesquelles la Communauté de communes s'engage à :

- effectuer les travaux nécessaires à la mise en place de la canalisation dans le respect de la réglementation en vigueur,
- supporter tous les frais relatifs à ces travaux,
- supporter la charge de l'entretien et de la réparation de la canalisation,
- remettre le terrain en état à l'issue des travaux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les conventions de servitude tréfoncière à conclure avec la Commune de Parthenay, les époux DELION, et Mesdames QUINTARD, THOUIN, NOUET et MAC MILLAN,
- de prendre en charge les frais d'acte et d'hypothèque nécessaires à ces servitudes,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

16 - CREATION DE 4 BASSINS DE STOCKAGE D'EAUX USEES UNITAIRES ET MISE EN PLACE D'UNE METROLOGIE – LOT N°2 – REHABILITATION DU DN800 MM EN RIVES DU THOUET – SIGNATURE DU MARCHE

M. J. DIEUMEGARD : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché de travaux pour la création de stockage d'eaux usées unitaires et mise en place d'une métrologie.

Ce marché concerne la réalisation de quatre bassins de stockage / restitution sur le réseau d'assainissement eaux usées unitaires / séparatif qui permettront de réguler les événements pluviaux de type mensuel et qui seront restitués dans le réseau unitaire, après l'événement pluvieux. Le projet comprend également la réalisation de deux bassins de dessablement ainsi que d'une station de pompage associée (bassin Rives du Thouet), deux déversoirs d'orage (bassin de Wilson et Châtillon) ainsi que le renouvellement du DN 800 mm en rives du Thouet.

Conformément à l'article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, les travaux et prestations faisant l'objet de la consultation sont répartis en lots séparés de la façon suivante :

LOT N° 1 – BASSINS STOCKAGE RESTITUTION

LOT N° 2 – REHABILITATION DU DN 800 MM EN RIVES DU THOUET

LOT N° 3 – METROLOGIE

Conformément à ce même décret, le lot n°2 est passé selon une procédure adaptée.

Le marché comporte une tranche ferme : réalisation du réseau eaux unitaires DN 800 mm et une tranche conditionnelle : pose de fourreaux et chambres de tirage permettant l'éventuelle desserte de la station d'épuration avec le réseau fibre optique de la collectivité.

Suite à la réception, l'ouverture et l'analyse des offres du lot n°2, la commission ad-hoc, réunie le 14 juin 2017, propose de retenir l'entreprise DLE OUEST (44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE) pour un montant de 429 986,65 € HT (TF : 395 618,65 € et TC : 34 368,00 €).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer le marché tel que mentionné ci-dessus à l'entreprise DLE OUEST,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer le lot n°2 du marché cité ci-dessus avec l'entreprise DLE OUEST pour un montant de 429 986,65 € HT ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. J. DIEUMEGARD : Le lot n°2 a été attribué pour environ 429 000 €, ce qui est largement en deçà de l'estimation qui avait été faite. Nous avons donc attribué également la tranche complémentaire pour 34 000 € qui consistait à installer en parallèle du réseau, un fourreau pour passer la fibre optique.

* Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

17 - DECHETERIE DE PARTHENAY – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE EMMAÜS

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et de sa démarche « Territoire Econome en Ressources », la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine se fixe comme objectif de limiter et réduire les quantités de déchets destinés à l'enfouissement. Sur ce principe, elle souhaite développer la filière du réemploi.

De par son action de solidarité, la communauté Emmaüs de Thouars, qui rayonne sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, accueille des personnes en difficultés. Pour subvenir à ses besoins par ses propres moyens, elle développe une activité de récupération d'objets cédés par des particuliers ou entreprises, destinés soit à la réhabilitation pour être remis dans le circuit de l'économie solidaire, par la vente, soit au recyclage par démantèlement.

Du fait de leurs intérêts communs, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la communauté Emmaüs de Thouars ont décidé de regrouper leurs compétences et moyens afin de promouvoir la filière du réemploi et du textile à la déchèterie de Parthenay.

Il est donc proposé d'établir un partenariat par l'intermédiaire d'une convention, dont le projet est joint en annexe.

La communauté disposera d'un lieu de stockage d'appareils permettant le réemploi à la Communauté Emmaüs de Thouars.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Communauté Emmaüs de Thouars,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

18 - MARCHE DE STOCKAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE – LOT N°2 – AVENANT N°1

PRESENTATION GROUPEE : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché de location de bennes, chargement, transport et traitement des déchets issus des déchèteries. Le lot n°2 concerne « le bois, gravats et tout venant ».

Suite à la prise d'effet du nouveau marché, il a été constaté des problèmes de gestion des taux de remplissage et des débordements de quai sur la déchèterie de Parthenay.

De plus, concernant cette même déchèterie, à l'arrivée de la benne DEA (Déchets d'ameublement), il a été demandé au prestataire de remonter le flux « bois » en haut de quai. Pour éviter le grutage important, une benne de 30 m³ est mise à disposition à demeure par le prestataire.

Il convient donc d'établir un avenant au lot n°2 synthétisé de la façon suivante :

- un forfait mensuel de tassement de benne tout venant est créé donc à 510 € HT uniquement pour la déchèterie de Parthenay, conformément au bordereau des prix unitaires rectificatif ci-joint, qui se substituera au bordereau des prix initial.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 au lot n°2 « bois, gravats et tout venant »,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

19 - RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

M. GUERINEAU : Conformément à l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel de l'année 2016 est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

M. GUERINEAU : Présentation du rapport à partir du diaporama synthétique : La carte CVQ, qui n'était au préalable utilisée que pour la déchèterie de Parthenay est maintenant utilisable, lorsque les PDA (Petits lecteurs de cartes) fonctionnent, parce que ce n'est pas toujours le cas, dans les déchèteries de Thénezay, La Ferrière et Amailloux. Il y a eu une modification du règlement de la redevance spéciale concernant les professionnels qui ont des activités saisonnières : nous avons séparé les usagers qui ont des volumes hebdomadaires réguliers sur l'année de ceux qui ont des volumes variables. La mise aux normes de l'ensemble de nos déchèteries est en cours d'analyse. Nous avons lancé un marché d'appel d'offres pour la gestion des bas de quai, récupérés dans les containers des déchèteries. Les bas de quai regroupent les matériaux apportés par les usagers.

Une benne à mobilier a été mise en place par l'éco-organisme Eco-mobilier à la déchèterie de Parthenay. Vous avez sûrement remarqué que cette benne déborde souvent. Nous sommes un peu victimes de notre succès et l'éco-organisme a du mal à gérer l'ensemble des mobiliers qui sont apportés par toutes les collectivités. J'espère que nous aurons une deuxième benne un jour et que nous en aurons dans toutes les déchèteries. Pour le moment nous n'avons reçu qu'une seule benne et même si nous contactons l'éco-organisme rapidement dès que nous remarquons qu'elle se remplit, il y a des journées où la benne ne désemplit pas. Nous allons donc essayer de régler ce problème. Il a également été installé deux containers textiles : un pour la Croix Rouge et un pour Emmaüs.

Je vais maintenant vous donner quelques chiffres importants pour vous permettre de voir l'évolution de nos déchets et les axes sur lesquels nous devons travailler. Les ordures ménagères diminuent, ce qui est une très bonne nouvelle, parce que c'est ce qui nous coûte le plus cher. Vous savez que ces déchets passent par le centre de tri mécano-biologique du SMITED et que 52 % sont retirés, valorisés et évaporés et 48 % sont enfouis. Nous en produisons malgré tout, encore trop. Les emballages en mélange, diminuent et c'est un peu surprenant parce qu'ils devraient augmenter. Certains produits augmentent tels que les batteries, l'électroménager (D.E.E.E.) et la ferraille, ceci est dû en partie à l'installation d'une benne sécurisée par un couvercle qui évite aux gens de venir récupérer du matériau en dehors des horaires et puis également à la mise en place d'une vidéo-surveillance, qui fait que nous n'avons plus de vandalisme à la déchèterie de Parthenay et que les batteries, les ferrailles, les cuivres et les moteurs restent à la déchèterie et nous valorisons davantage de produit.

Ce qui me paraît étonnant également, c'est que le tout-venant augmente. Nous allons devoir travailler à valoriser des produits qui vont dans le tout-venant parce que ce n'est pas normal que cela augmente vu le tonnage de mobiliers collecté aujourd'hui qui y était déposé auparavant. Concernant le mobilier, les résultats ne sont pas basés sur une année complète puisque nous avons reçu la benne en cours d'année, donc j'ose espérer que l'année prochaine nous arriverons à diminuer cette quantité de tout-venant parce que ces bennes partent directement à l'enfouissement à Coulonges-Thouarsais où nous payons le prix fort pour l'enfouissement.

Le tableau suivant nous permet de comparer les types de déchets que nous produisons : en jaune, ce sont les recyclables, en gris, les ordures ménagères, en vert, les verres et en orange, ce qui est déposé en déchèterie. La collecte globale est relativement stable, à moins de 500 kg/habitant/an, hors déchets gravats. Nous pourrions certainement faire encore des efforts mais malgré tout dans ces 500 kg, il y en a quand même une grande partie de valorisée ou recyclée. Nous pouvons constater que le nombre de passages à la déchèterie de Parthenay augmente toujours, passant de 43 000 en 2012 à plus de 58 000 en 2016, il est donc normal, que nous ayons priorisé la rénovation et l'agrandissement de la déchèterie de Parthenay dans nos programmes. Ceux qui la fréquentent, savent que ça bouchonne régulièrement. Nous espérons pouvoir démarrer les travaux en fin d'année ou début d'année prochaine, sauf si nous sommes contraints à des enquêtes ou des études de faune et flore sur le terrain que nous avons acquis entre la déchèterie et la station d'épuration de Pompairain, ce qui retarderait les travaux d'une année complète parce que ces études-là nécessitent des contrôles et des prélèvements aux différentes saisons de l'année et les derniers courriers reçus à ce sujet ne sont pas très rassurants.

En 2016, nous avons réalisé des actions de communication, des mémo-tri traduits dans 3 ou 4 langues déposés dans les campings, des animations en déchèterie pour montrer aux gens tous les types de tris qui peuvent se faire. Nous avons réalisé une action sur le thème du compostage et une autre sur le thème de la collecte des appareils électriques. Nous avons également installé des stands d'information sur des marchés. Nous avons organisé une collecte de piles usagées en coordination avec l'éco-organisme Corepile et avec l'aide des écoles, notamment celle de Pompaire, qui en a collecté beaucoup. C'est une action que nous devons renouveler parce que ce genre de piles, nous en avons tous à la maison et si elles ne sont pas recyclées, c'est qu'elles partent ailleurs, ce qui est source de pollution très grave sur une très longue durée.

Parmi nos autres actions, nous avons participé à la semaine européenne de la réduction des déchets, nous avons également organisé des interventions du CPIE dans les écoles qui se portaient volontaires afin de sensibiliser les plus jeunes générations. Par rapport à l'année dernière, il reste 2 000 000 € à financer, qui ont été couverts par la TEOM à hauteur de 2 200 000 €.

Si vous avez des questions tout est dans le rapport annuel des déchets pour l'année 2016, consultable sur le site de la Communauté de communes. Je reste également à votre disposition.

M. JOLIVOT : Est-ce que nous pourrions connaître le tonnage collecté des ordures ménagères et des déchets recyclables collectés dans les zones bénéficiant de 52 ramassages par an et dans celles qui ne bénéficient que de 26 ramassages ?

M. GUERINEAU : Je suis désolé, je n'ai pas la réponse avec moi, mais je note votre question et nous y répondrons le plus rapidement possible.

* Adopté à l'unanimité

SYSTEME D'INFORMATION

20 - PARTENARIAT COLLÈGES NUMÉRIQUES ET INNOVATION PÉDAGOGIQUE – AVENANT N°2

M. GILBERT : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 24 novembre 2016 approuvant le projet de conventionnement d'un partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » avec l'académie de Poitiers et le déploiement de 45 tablettes dans les écoles du secteur de Secondigny ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 février 2017 modifiant par avenant n°1 à la convention, la répartition des tablettes ;

Il convient de préciser, par un avenant n°2, que l'académie de Poitiers s'engage à financer l'achat des ressources pédagogiques numériques. Cette dotation est de 500 € par école (soit 3 fois 500 €). Les ressources sont acquises par le rectorat et mises à disposition des écoles.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » conclue avec l'académie de Poitiers,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. GILBERT : Cet avenant permet d'éclaircir une convention qui était déjà en place et surtout de faire financer cet équipement logiciel par le rectorat. Pour mémoire, il y a un lot de 15 tablettes à l'école de Secondigny, un autre à l'école d'Azay-sur-Thouet et un dernier à l'école de Saint-Aubin le Cloud.

* Adopté à l'unanimité

21 - SERVICE COMMUN DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE – TELEPHONIE FIXE – INTERNET DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION – ADHESION DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE

M. GILBERT : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 30 juin 2016, approuvant la création du service commun « Développement informatique – téléphonie fixe – internet de la Direction des Systèmes d'Information » entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Commune de Parthenay, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et le Centre communal d'action sociale de Parthenay à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Dans le cadre du rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine avec le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2017-2021 et considérant l'intérêt de créer des services communs en dehors des compétences qui ont été transférées à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, afin d'aboutir à une gestion rationalisée, en application de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, la Direction du Système d'information a été identifiée pour évoluer vers un service commun.

Le service commun « Développement informatique – téléphonie fixe – internet de la direction des Systèmes d'Information » constitué entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et le SMEG, réalisera les opérations suivantes :

- Prise en charge de la maintenance et des abonnements pour les dispositifs communs aux collectivités (lignes internet et téléphonie fixe),
- Développement de modules/logiciels et acquisition de solutions progiciels.

La répartition financière proposée est la suivante :

Participation des collectivités et établissements publics concernés selon une clé de répartition par nombre de postes.

Une convention règlera les modalités de mise en œuvre de cette mise en commun.

Le service commun sera géré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La convention prévoira également les modalités de remboursement par l'adhérent des frais de fonctionnement du service commun. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en qualité de gestionnaire du service commun, déterminera chaque année le coût unitaire de son fonctionnement. Le remboursement s'effectuera sur la base du coût unitaire de fonctionnement multiplié par le pourcentage de postes informatiques détenus par chaque adhérent en fonction du parc global géré par le service commun.

Les agents du service commun restent tous employés par la Communauté de communes.

Ainsi, aucun transfert de personnel n'est à prévoir. L'adhésion du SMEG au service commun sera effective à compter du 1^{er} septembre 2017.

Vu l'avis du comité technique en date du 23 juin 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion du SMEG au service commun « Développement informatique – téléphonie fixe – internet de la Direction des Systèmes d'Information » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} septembre 2017,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe y afférent,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. ALBERT ne prend pas part au vote.

* Adopté à l'unanimité

22 - SERVICE COMMUN MAINTENANCE INFORMATIQUE DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION – ADHESION DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE

M. GILBERT : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 30 juin 2016, approuvant la création du service commun « Développement informatique – téléphonie fixe – internet de la Direction des Systèmes d'Information » entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Commune de Parthenay, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et le Centre communal d'action sociale de Parthenay à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Dans le cadre du rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine avec le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2017-2021 et considérant l'intérêt de créer des services communs en dehors des compétences qui ont été transférées à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, afin d'aboutir à une gestion rationalisée, en application de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, la Direction du Système d'information a été identifiée pour évoluer vers un service commun.

Le service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information », constitué entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, a pour objet la maintenance sur les réseaux et le matériel informatique.

La répartition financière proposée est la suivante :

Participation des collectivités concernées selon une clé de répartition par nombre de postes.

Une convention règle les modalités de mise en œuvre de cette mise en commun.

Le service commun est géré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La convention prévoit également les modalités de remboursement par le syndicat des frais de fonctionnement du service commun. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en qualité de gestionnaire du service commun, déterminera chaque année le coût unitaire de son fonctionnement. Le

remboursement s'effectuera sur la base du coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le pourcentage de postes informatiques détenus par l'adhérent en fonction du parc global géré par le service commun.

Les agents du service commun sont tous employés par la Communauté de communes.

L'adhésion du SMEG au service commun sera effective à compter du 1^{er} septembre 2017.

Vu l'avis du comité technique en date du 23 juin 2016, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion du SMEG au service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} septembre 2017,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe y afférent,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. ALBERT ne prend pas part au vote.

M. GILBERT : L'adhésion aux deux services communs coûtera au SMEG un peu moins de 10 000 €.

* Adopté à l'unanimité

CULTURE & PATRIMOINE

23 - BOUTIQUE DU CIAP – APPROBATION DES TARIFS DES NOUVEAUX ARTICLES

PRESENTATION GROUPEE : Une boutique de souvenirs est présente dans le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP). Elle offre un large choix de livres, d'articles pour les enfants ainsi que des produits dérivés du territoire tel que des mugs, des porte-clefs ou des magnets. Les visiteurs peuvent y trouver, tant des supports d'aide à la visite que des souvenirs de leur expérience dans le Pays d'art et d'histoire.

Mais il est important de proposer aux visiteurs de nouveaux produits pour que la boutique conserve de son attractivité, c'est pourquoi de nouvelles références sont proposées cet été à la vente.

TARIFS ARTICLES BOUTIQUE

Il est proposé de valider les tarifs des nouveaux produits de la régie du Service Animation du patrimoine, qui seront mis en boutique sur site au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Les prix des articles sont définis suivant leur famille de produit et leur prix d'achat.

MG EDITION

Désignation	Prix d'achat unitaire	Prix de vente unitaire en boutique
Mug cu503 30cl porcelaine aspect gomme - bleu	9,50 €	13 €
Tablier avec poche 85013 type - beige	11,71 €	18 €

CAP DIFFUSION

Désignation	Prix unitaire	Prix de vente unitaire en boutique (Loi Lang)
Promenades dans les jardins disparus	12,53 €	17,90 €
Cuisine de l'histoire, le Moyen Âge	7,01 €	10,00 €
Cuisine des abbayes - Recettes de frère Leonard	5,95 €	8,50 €
Repas historique - Moyen Âge	5,95 €	8,50 €
Authentique cuisine du Moyen Âge	13,93 €	19,90 €
A la table des seigneurs du... Moyen Âge	10,42 €	14,90 €
Le fantastique au Moyen Âge	10,85 €	15,50 €
Histoire des tissus en France	10,42 €	14,90 €

Remèdes du Moyen Âge	10,42 €	14,90 €
Bestiaire médiéval des animaux familiers	15,40 €	22,00 €
Guide de l'héraldique	7,76 €	12,50 €
Jardins médiévaux en France	11,55 €	16,50 €

ICD COLLECTIONS SAS

Désignation	Prix unitaire	Prix de vente unitaire en boutique
Porte-clefs casque grand bassinnet	2,04 €	5 €
Porte-clefs heaume France	2,04 €	5 €
Porte-clefs chevalier	2,74 €	5 €
Pot casque médiéval	5,88 €	9 €
Plume couleur embout métal	7,50 €	9 €
Crayon + bouchon heaume	2,69 €	3,50 €
Crayon + bouchon cheval	2,69 €	3,50 €
Collier blason 3 lions	3,42 €	6 €
Collier gris médiéval	3,97 €	6 €
Décalcomanie le banquet français	3,62 €	6 €
Décalcomanie attaque château français	3,62 €	6 €
Collier figure dragon argent	3,97 €	6 €
Bracelet médiéval cuir - 05094	4,27 €	8 €
Porte-clefs pièce	1,70 €	5 €
Bracelet médiéval cuir - 04995	5,82 €	8 €
Bracelet médiéval cuir - 04992	4,27 €	8 €
Porte-clefs blason	2,90 €	5 €
Thé boîte verte 100g	6,01 €	9 €
Thé boîte rouge 100g	6,01 €	9 €
Thé boîte noir 100g	6,01 €	9 €
Thé boîte blanche 100g	6,01 €	9 €

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs des nouveaux produits touristiques qui seront mis en vente au CIAP,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

24 - APPROBATION DU PRE-PROGRAMME D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

M. GILBERT : Depuis 2005, le ministre de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la Culture et de la Communication s'accordent pour renforcer le partenariat avec les collectivités territoriales, notamment sur les politiques d'éducation artistique et culturelle.

La circulaire interministérielle du 3 mai 2013 rappelle d'une part que chaque jeune suit au cours de sa scolarité des enseignements artistiques qui fondent une éducation culturelle et d'autre part que ces apports culturels doivent s'enrichir d'actions éducatives associant la pratique artistique et la rencontre des œuvres et des artistes, ainsi que d'expériences personnelles ou collectives aussi bien à l'école qu'en dehors de l'école. L'ensemble de ces dispositifs fonde le parcours du jeune, qui se construit au fil du temps en s'appuyant sur différents projets et actions dans tous les domaines des arts et de la culture, présents sur son territoire et également au-delà.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a par conséquent engagé aux côtés de la Direction régionale des affaires culturelles, un travail visant à la signature d'un contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle, d'une durée de 3 ans renouvelable, à partir de septembre 2017.

Dans le cadre de la pré-programmation budgétaire ministérielle, une enveloppe annuelle est identifiée par l'Etat pour accompagner la Communauté de communes sur ce dispositif, complétée pour la première année d'une

enveloppe dédiée à des actions de formation des acteurs du contrat. Les actions d'éducation artistique et culturelle font l'objet d'un cofinancement, de la Communauté de communes - par le versement de subvention, par un soutien via des mises à disposition de moyens, et également des partenaires publics et privés agissant en la matière.

Vu le projet de Contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle ;

Vu les échéances de dépôt du programme d'actions exigées par la DRAC ;

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 13 juin 2017 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le pré-programme d'actions d'éducation artistique et culturelle ci-joint,
- d'autoriser le Président à déposer le dossier auprès de la DRAC et à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GILBERT : L'objectif des parcours d'éducation artistique et culturelle est de permettre à tout le monde à l'école et en dehors, de découvrir des œuvres et de rencontrer leurs auteurs.

Tout d'abord, nous devons déposer notre dossier à la DRAC avant le 1^{er} septembre 2017, nous avons ensuite reçu la consigne de l'envoyer avant le 30 juin et finalement, il nous a été demandé de le déposer avant le 15 juin. Nous avons donc planifié rapidement une commission, nous avons bousculé l'agenda et nous avons également demandé aux porteurs de projets de parcours d'éducation artistique de nous envoyer les fiches de leurs projets dans les plus brefs délais. Ce soir, nous vous demandons de valider un pré-programme afin que l'Etat prévoit et bloque la somme qu'il devra nous verser pour le contrat d'éducation artistique. Nous revoterons le programme en septembre avec plus de précisions. Nous avons reçu certaines fiches après le 15 juin, que nous allons devoir ré-instruire en commission et nous présenterons le budget final au mois de septembre mais nous connaissons déjà globalement les attentes de tous les partenaires qui nous présentent des parcours d'éducation artistique.

Mme BELY : J'ai des questions concernant le budget prévisionnel annexé à la délibération. J'aimerais savoir en quoi consiste le diagnostic initial qui apparait en dépense.

M. GILBERT : Lorsque nous avons lancé le contrat d'éducation artistique, nous avons fait réaliser une première étude, portée par la ligue de l'enseignement, avec pour objectif de faire un état de lieux de l'ensemble des ressources potentielles présentes sur notre territoire en termes d'éducation artistique. Un rapport a alors été rédigé, c'est un document complet qui présente l'ensemble des acteurs et les orientations que nous pouvons prendre. Nous finançons cet accompagnement.

Mme BELY : Dans la colonne des recettes attendues, qui sont les « autres financeurs publics » auxquels nous allons demander des aides ?

M. GILBERT : Un porteur de projets d'éducation artistique va chercher des financements autres que ceux attendus par la DRAC et la Communauté de communes.

Mme BELY : J'ai bien compris mais à qui nous demandons au départ ?

M. GILBERT : En pièce annexe, vous avez le tableau cumulant le total des différentes fiches des porteurs de projets et leurs différents financements. Parthenay-Gâtine ne finance pas systématiquement tous les projets et nous ne connaissons pas tous les financeurs.

Mme BELY : Cela serait bien que nous ayons plus de précisions la prochaine fois. Et le terme « participation des structures », qu'est-ce que cela signifie ?

M. GILBERT : Cela fait référence à leur propre participation...

Mme BELY : Et le terme « autres partenaires » ?

M. GILBERT : En termes de coordination, d'autres partenaires locaux sont en capacité de financer les parcours d'éducation artistique. Au mois de septembre, nous aurons beaucoup plus de précisions, aujourd'hui

nous actons le principe afin que l'Etat prévoit la somme à nous attribuer. Le budget global du programme s'élève à 103 316 €. La participation de l'Etat s'élève à 30 000 € : 25 000 € pour l'ensemble des projets et 5 000 € pour la partie diagnostic.

Mme BELY : J'en profite pour dire que je n'étais pas présente à la dernière commission culture puisque je n'ai pas reçu la convocation. Merci de penser à moi la prochaine fois.

M. GILBERT : Je ne sais pas pourquoi, excusez-nous.

* Adopté à l'unanimité

JEUX

25 - FLIP 2017 – APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES VIP-JAM FLIP ET PRISE EN CHARGE DE FRAIS

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre du FLIP 2017, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine prend en charge, pour les VIP du monde du Jeu coach de la JAM FLIP (création de jeux sous contraintes) pour les 19 et 20 juillet (2 jours – 1 nuit) les frais suivant :

- l'hébergement (petit déjeuner compris) pour un montant de 72 €/personne/nuit, plus la taxe de séjour d'un montant de 0,75 €, pour la nuit du 19 juillet et par VIP,
- les repas à hauteur de 15 €/personne/repas,
- le remboursement des frais de transport par train 2^{ème} classe (et 1^{ère} classe dans le cas de réduction de prix) sur présentation de justificatifs,
- le remboursement kilométrique par voiture sur présentation de la carte grise, sur la base des tarifs de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine.

La liste des membres VIP coach JAM FLIP est composée des créateurs de jeux, reconnus et édités, suivants :

- Jérémie CAPLANE,
- Jean-Louis ROUBIRA,
- Rémy DELIVORIAS,
- Rémi SAUNIER.

Suite à l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine réunie le 13 juin 2017, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la liste des membres du jury ci-dessus,
- d'approuver la prise en charge des frais d'hébergement, de repas et le remboursement des frais de transports des membres du jury,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Président : Nous avons reçu une question diverse de la part de Jean-Michel RENAULT, conseiller communautaire, représentant la commune d'Azay-sur-Thouet, je vous laisse la parole.

M. RENAULT : Vous êtes certainement au courant qu'il est prévu une fermeture de classe à l'école d'Azay-sur-Thouet. J'ai été prévenu par une personne intérimaire de l'inspection primaire, remplaçant l'inspectrice titulaire, qui est en arrêt de travail actuellement. J'ai été très surpris de cette annonce, tout comme les enseignants et les parents d'élèves, puisque jeudi dernier, l'école comptabilisait 111 inscrits pour la rentrée 2017, sachant que le seuil de fermeture est à 108. Mais apparemment, tout d'un coup, M. l'inspecteur d'académie a décidé que les enfants inscrits qui n'auraient pas 2 ans révolus au jour de la rentrée, ne seraient pas comptabilisés. Il faut savoir que la commune d'Azay-sur-Thouet, comme toutes les communes de notre territoire, est classée en Zone de revitalisation rurale, or, pour ces communes, les textes de loi mentionnent : « tout enfant doit pouvoir être accueilli à partir de 2 ans dans une école maternelle ou une classe maternelle d'école primaire.

Les enfants âgés de 2 à 3 ans dont l'état de santé et de maturation physiologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, pourront être admis dans une classe maternelle. Cette admission requiert aussi un certain degré de maturité psychologique appréciée par la directrice ou le directeur de l'école lors de l'admission ou dans les jours qui suivent. Cette admission est prononcée dans la limite des places disponibles au profit des enfants âgés de 2 ans au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants qui atteindront cet âge dans les semaines suivant la rentrée et au plus tard le 31 décembre de l'année en cours pourront être admis à compter de la date de leur anniversaire toujours dans la limite des places disponibles. » D'après ces textes, les 111 élèves qui étaient inscrits il y a 8 jours, devraient compter dans l'effectif de la rentrée 2017 et il ne devrait pas y avoir de fermeture de classe. Lorsque j'ai appris la nouvelle, j'ai adressé un courrier à M. le Président et à Mme la Vice-Présidente de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ainsi qu'à tous les conseillers communautaires, le voici :

« Lors du Comité technique du jeudi 22 juin 2017, l'inspection académique a acté la fermeture d'une classe dans l'école d'Azay-sur-Thouet. Les parents d'élèves, la municipalité et la population s'opposent fermement à cette décision inacceptable au vu du nombre d'enfants inscrits. A ce jour, 111 enfants sont inscrits, dont seulement 4 n'auront 2 ans qu'après la rentrée scolaire, sachant que l'un deux aura 2 ans le 6 septembre, et un autre le 16. Par cette décision, l'effectif moyen avoisinerait les 30 élèves par classe (30 élèves en CM1/CM2, 28 en CE1/CE2, 27 en grande section/CP et 26 en petite et moyenne section). Comment voulez-vous que les enseignants puissent se consacrer correctement et sereinement à l'éducation de nos enfants ? Par cette lettre je vous demande de bien vouloir prendre en compte notre demande et nous apporter votre soutien. »

Aujourd'hui encore, nous sommes dans l'attente d'un rendez-vous avec l'inspection académique. En attendant, les parents d'élèves se mobilisent : ils ont bloqué l'école hier matin, ils ont recommencé ce matin, et demain, ils vont aller manifester devant la Préfecture de Niort.

La Vice-présidente de l'association des parents d'élèves a fait des recherches sur internet et elle a trouvé qu'apparemment M. Franck PICAUD, directeur académique des services de l'Education Nationale de Poitiers souhaite annoncer les dernières fermetures de classes dès maintenant pour ne déstabiliser personne à la rentrée, alors qu'il a oublié de prévenir la directrice que les enfants de 2 ans n'étaient plus comptabilisés dans les effectifs. Il a également dit qu'à l'ouverture de cette deuxième session, c'est-à-dire le jour où la décision a été prise, 32 écoles étaient au seuil de fermeture, donc la nouvelle situation est la suivante : 17 ouvertures et 11,4 fermetures. Il insiste notamment sur les 9 ouvertures de classe qui n'ont pas atteint le seuil ! Si je comprends bien, 9 classes qui n'ont pas atteint le seuil ouvrent à la rentrée 2017 mais une classe d'une école de 100 enfants ferme à Azay-sur-Thouet. Je précise également que depuis lundi nous avons reçu deux nouvelles inscriptions (un enfant de 2 ans révolus et 1 enfant de 3 ans), portant les effectifs à la rentrée 2017 à 113 élèves, ou 109 élèves sans prendre en compte les enfants qui n'ont pas 2 ans à la rentrée et à 108, aucune classe ne ferme !

Nous ne sommes pas la seule commune concernée, Châtillon-sur-Thouet est dans la même situation et il y en a peut-être d'autres dans la salle. Il serait bien que toutes les communes concernées et les autres communes qui ne sont pas concernées aujourd'hui mais qui le seront peut-être demain, fassent pression auprès de l'inspection académique, pour qu'elle analyse les situations de plus près avant de prendre de telles décisions.

Je vous remercie de votre écoute.

Mme GILBERT : C'est une décision de l'Education Nationale que nous subissons au même titre que les communes. Comme nous avons déjà procédé pour La Ferrière, notamment, le service scolaire va rédiger un courrier signé conjointement par le Président et moi-même pour soutenir le maintien des classes à l'école d'Azay-sur-Thouet et de Châtillon-sur-Thouet. C'est un courrier qui peut faire poids mais qui ne fera peut-être pas basculer la décision. Cela dit, pour l'école de La ferrière, cela a fonctionné.

M. JM MORIN : Concernant l'école de Châtillon-sur-Thouet, il manque aujourd'hui 5 élèves à l'école primaire. J'ai demandé un rendez-vous avec l'inspection académique pour leur signifier mon mécontentement vis-à-vis de son manque de communication, parce que j'estime qu'avant de procéder à une telle prise de décision, elle devrait organiser une concertation avec toutes les personnes concernées, à savoir les enseignants, les membres des Associations de Parents d'Elèves et les responsables.

Mme GILBERT : En ce qui concerne la communication, il faut que vous sachiez que même si la Communauté de communes possède la compétence scolaire, nous ne recevons aucune information relative aux ouvertures et fermetures de classes avant les communes concernées. Il arrive parfois que les syndicats d'enseignants fuient mais généralement nous sommes avertis par la presse. Les mairies sont informées avant la Communauté de communes puisque les inscriptions demeurent communales.

M. RENAULT : Et nous sommes informés également avant les directrices d'écoles, qui pour notre cas, a été prévenue avant les syndicats.

Mme GILBET : Je ne suis pas surprise.

M. JM MORIN : A Châtillon-sur-Thouet, c'est l'académie qui nous a envoyé un courrier.

M. le Président : A ce titre, je vous lis la lettre que nous adressons à M. Franck PICAUD, Directeur académique des services de l'Education Nationale, co-signée par Véronique GILBERT et moi-même : « M. le Directeur, nous sommes surpris de constater qu'une fermeture de classe à l'école d'Azay-Sur-Thouet est annoncée pour la rentrée 2017. Nous observons avec les élus locaux et les enseignants, des inscriptions de plus en plus tardives dans nos écoles, qui rendent irréalistes les prévisions des effectifs de la rentrée prochaine à l'école d'Azay-sur-Thouet. Le nombre d'élèves inscrits à ce jour est de 111, soit un seuil qui ne devrait pas entraîner de fermeture de classe. Des inscriptions sont encore attendues dans l'été, c'est pourquoi nous sollicitons votre bienveillance et l'annulation de la fermeture de la classe de l'école afin d'y maintenir les 5 classes. Nous vous remercions de l'attention de vous porterez à cette demande... » . Il n'y a pas à voter ou à procéder à la rédaction d'une quelconque motion, mais il serait bon de montrer que toutes les communes de l'ensemble du territoire sont solidaires entre elles, parce que ce n'est pas sans effet sur l'organisation scolaire de la Communauté de communes. Nous rédigerons la même lettre pour la commune de Châtillon-sur-Thouet.

M. GUERINEAU : Parmi les délibérations votées en bloc ce soir, nous avons acté une convention de partenariat avec la Communauté Emmaüs de Thouars pour les déchèteries. Je tiens à remercier les agents et les responsables des déchèteries qui sont vraiment partie prenante dans cette démarche, par laquelle nous allons pouvoir récupérer des objets pour Emmaüs, soit sortir encore des déchets des bennes tout venant ou autres. Les agents des déchèteries ont réalisé une formation en immersion dans la Communauté Emmaüs de Thouars et ils sont revenus enchantés, enthousiastes et motivés. C'est vraiment bien que les agents de déchèteries aient adhéré au projet de cette manière parce que même si cela va leur donner du travail supplémentaire, ce projet contribue à l'objectif de diminution des déchets destinés à l'enfouissement et les agents de déchèterie ont bien compris le message.

Par ailleurs, je félicite également M. CLEMENT et son Conseil municipal qui nous ont fourni des vrais verres et des vraies bouteilles en verre, véritable matériau noble. Bravo ! Toutes les communes ne le font pas.

M. le Président : M. GILBERT souhaitait également intervenir, au sujet du jeu Moutown.

M. GILBERT : Nous avons effectivement lancé un financement participatif en avril dernier pour la création du jeu Moutown, qui a été largement soutenu par les collectivités, le Pays de Gâtine, le Département de la Vienne et des Deux-Sèvres, qui ont utilisé ce jeu comme support de communication (PNR, Poitou..).

Je tiens donc à féliciter l'ensemble des nombreux financeurs et contributeurs. Il y a eu aussi bien des contributeurs personnels que des contributeurs institutionnels et des mécènes, tous sont énumérés dans la règle du jeu comme c'était convenu. Ce premier jeu édité sur le festival a largement l'intention de favoriser l'intérêt communautaire. Cet après-midi a eu lieu la conférence de presse avec le Président du Département, le Président de Mouton Village, le Président du Pays de Gâtine, des représentants des communes de La Peyratte et de Vasles, pour présenter la démarche dans son entier et expliquer en quoi un territoire peut se promouvoir également autour d'un jeu.

Je tiens également à féliciter notre action communautaire ainsi que l'ensemble des acteurs qui ont participé. Ce jeu est arrivé hier au service. Dans un premier temps, nous allons en éditer 3 000 exemplaires, qui vont être distribués partout en France et il sera à vendre bien évidemment cette année, sur le festival.

Ce qui est intéressant c'est que c'est un jeu sans texte, qui peut se jouer dans toutes les langues. Les règles s'expliquent oralement. On peut donc imaginer qu'il se diffuse également en dehors du territoire et pourquoi pas à l'étranger. C'est vraiment une belle réussite, que je vous incite à faire connaître le plus possible autour de vous.

Ce jeu est issu d'une JAM FLIP, espace spécifique pour la création de prototypes de jeux de société « sous contraintes », en 24 heures. Il a été conçu l'an dernier par 4 personnes, Isabelle RAVIER, Grégory AUDEBRAND, Marie GALONNIER et Renan AUDEBRAND, coachés par M. ROUBIRA, créateur du jeu Dixit. Au départ ce jeu s'appelait Panurge puisqu'une des contraintes était le mot « mouton ». Nous nous sommes très vite appropriés ce jeu et nous l'avons proposé à un éditeur, M. FOUCHER, qui l'a édité et qui va réussir à le commercialiser. Avant cela, il fallait que toutes les portes s'ouvrent et la réglementation dans ce domaine est très précise.

M. PELEGRIN : J'ai également une question que je ne vous ai pas fait parvenir au préalable, donc vous n'y répondez que si vous le souhaitez. Samedi 1^{er} juin, le Pays de Gâtine a organisé un séminaire de réflexion sur le

PNR. Beaucoup d'élus, la plupart des partenaires et des acteurs étaient présents et beaucoup ont regretté qu'il n'y ait personne pour représenter la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, aucun des services invités n'était présent. Nous avons également appris que c'était de votre volonté. Est-ce que vous pouvez nous en donner les raisons ?

M. le Président : Une présentation du PNR à destination des élus est prévue au mois de juillet au Domaine des Loges de Parthenay, j'ai donc considéré qu'il était préférable, pour respecter l'ordonnancement, que les élus prennent connaissance des informations, tenants et aboutissants du Parc naturel régional lors de cette réunion qui leur est dédiée, pour ensuite mandater les chefs de services sur des réunions de travail précises. Je pense qu'il est préférable de commencer comme cela. La convocation de certains chefs de service de la collectivité a été envoyée par un agent du PETR, ce qui ne me semble pas être la bonne procédure.

Je vous remercie de votre participation et je redonne maintenant la parole à M. le Maire de La Ferrière.

M. CLEMENT : Comme convenu, je vous invite à venir partager le verre de l'amitié.

Fin à 19h50.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 30 juin 2017 au 14 juillet 2017.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;